



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

(Publié par le Greffe)

SUITE A LA CLOTURE DES DEBATS DANS L'AFFAIRE DU M/V SAIGA LE TRIBUNAL ORDONNE LA PROMPTE MAINLEVÉE

Hambourg, 4 décembre. Le Tribunal international du droit de la mer a terminé, le 28 novembre 1997, l'audition de l'affaire du M/V SAIGA. Aujourd'hui, six jours plus tard, le Tribunal a rendu son arrêt et ordonné la prompte mainlevée de l'immobilisation du pétrolier M/V SAIGA à Conakry, Guinée, et la mise en liberté de son équipage. En plus de la cargaison de gasoil, Saint-Vincent-et-les Grenadines devra déposer, à titre de caution pour la mainlevée, une somme de 400,000 US\$. L'arrêt a été rendu en audience publique dans la Grande Salle de la mairie de Hambourg en présence de tous les 21 membres du Tribunal et du greffier. Le Président Mensah a donné lecture de l'arrêt.

L'affaire concernait l'arraisonnement, au large de la côte de l'Afrique Occidentale, du pétrolier M/V SAIGA, battant pavillon de Saint-Vincent-et-les Grenadines. La Guinée a soutenu que le M/V SAIGA, au moment de son arraisonnement, se livrait à des activités de contrebande au large de ses côtes. L'arraisonnement en un point situé à l'extérieur des eaux guinéennes est intervenu, selon la Guinée, après une poursuite en exercice du droit de poursuite. La Guinée a soutenu également que le Tribunal n'avait pas compétence en la matière et que la demande était irrecevable. Saint-Vincent a accusé la Guinée de "piraterie".

La saisie a eu lieu le 28 octobre 1997.

Vu le caractère urgent de l'affaire et les considérations humanitaires concernant les membres de l'équipage le Tribunal, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle les deux pays sont Parties, ainsi que du Règlement du Tribunal, était obligé d'agir rapidement.

- Dix jours après la saisie, aucun accord n'était intervenu entre les parties pour porter l'affaire devant un autre tribunal. Le 13 novembre, Saint-Vincent-et-les Grenadines a soumis au Tribunal une demande de mainlevée.

- Dix jours après le dépôt de la demande, les juges se réunissaient pour connaître de l'affaire.

- Dix jours après la convocation du Tribunal, les parties présentaient leurs conclusions écrites et deux journées de procédure orale eurent lieu.

- Dix jours après la fin de la procédure orale, l'arrêt a été rendu.

La procédure devant le Tribunal a duré exactement trois semaines.

Les juges du Tribunal ont entendu les plaidoiries orales le 27 et 28 novembre. Ils ont également entendu la déposition de deux témoins cités par Saint-Vincent-et-les Grenadines: Mr. Sergiy Klyuyev, premier lieutenant du SAIGA et Mr. Mark Vervaet, le représentant pour le Sénégal des affréteurs du SAIGA. Mr. Klyuyev a déclaré, sous serment, avoir reçu des éclats de balle dans son bras lors de l'arraisonnement du navire par les autorités guinéennes.

Les juges ont entendu des témoignages sur les activités et la route du M/V SAIGA, qui avitaillait en gasoil les navires de pêche dans les eaux côtières de Guinée. Ils ont également appris que le capitaine du navire était toujours en prison en Guinée. Des extraits du journal de bord du M/V SAIGA ont également été soumis au Tribunal.

Les agents et l'avocat de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont participé aux débats.

Les juges, après avoir achevé leurs délibérations sur l'affaire, ont constitué un Comité de rédaction, conformément à la Résolution sur la pratique judiciaire interne du Tribunal. Le comité est composé de cinq juges représentant l'opinion de la majorité. Le projet de jugement élaboré par le comité a été considéré lors de deux lectures après quoi un vote définitif est intervenu aux fins d'adoption de l'arrêt. L'arrêt a été rendu six jours après la fin de la procédure orale.

L'arrêt a été unanime sur la compétence du Tribunal, mais les juges se sont divisés, 12 voix contre 9, sur la question de la mainlevée. Les juges ne partageant pas l'opinion de la majorité ont présenté deux opinions dissidentes à titre collectif ainsi que deux opinions dissidentes à titre individuel.

**Un exposé plus détaillé du jugement fera l'objet
d'un prochain communiqué de presse.**

Les membres du Tribunal sont: Président, Thomas A. Mensah (Ghana); Vice-Président, Rüdiger Wolfrum (Allemagne); Juges: Lihai Zhao (Chine), Hugo Caminos (Argentine), Vicente Marotta Rangel (Brésil), Alexander Yankov (Bulgarie), Soji Yamamoto (Japon), Anatoly Lazarevich (Fédération de Russie), Choon-Ho Park (République de Corée), Paul Bamela Engo (Cameroun), L. Dolliver M. Nelson (Grenade), P. Chandrasekhara Rao (Inde), Joseph Akl (Liban), David Anderson (Royaume-Uni), Budislav Vukas (Croatie), Joseph Sinde Warioba (République Unie de Tanzanie), Edward Arthur Laing (Belize), Tullio Treves (Italie), Mohamed Mouldi Marsit (Tunisie), Gudmundur Eiriksson (Islande), Tafsir Malick Ndiaye (Sénégal).

(à suivre)

A l'intention des organes d'information - document non officiel

Mr. Gritakumar E. Chitty (Sri Lanka) est le greffier du Tribunal. M. Philippe H. Gautier (Belgique) est le greffier adjoint.

Le Règlement du Tribunal, la Résolution sur la pratique judiciaire interne du Tribunal, et les Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires dont le Tribunal est saisi peuvent être obtenus sur le website des Nations Unies:
<http://www.un.org/Depts/los/>

Pour se procurer les précédents communiqués de presse décrivant l'histoire et la composition du Tribunal et de ses Chambres spéciales et pour tout autre renseignement, s'adresser au greffe du Tribunal à Hambourg (Allemagne),
Téléphone: (49) (40) 35607-227/228, Télécopie: (49) (40) 35607-245/275,
Adresse électronique: itlos@itlos.hamburg.de
